

**DÉCISION  
N°D-2025-194**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LA  
SALLE POLYVALENTE DES PLANTS DE CATELAINE AVEC L'ASSOCIATION  
POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DE CARRIÈRES ET L'ÉTABLISSEMENT  
FRANÇAIS DU SANG**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Monsieur Mathieu Salaün, président de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières et Madame Laetitia Bourgeois, responsable des prélèvements de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières et de l'Etablissement Français du Sang, la salle polyvalente des Plants de Catelaine sise rue 9, rue Eric Tabarly, aux dates listées ci-dessous,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention tripartite de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

**Article 2 :** de mettre à disposition de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières, présidée par Monsieur Mathieu Salaün et de l'Etablissement Français du Sang, représenté par Madame Laetitia Bourgeois, la salle polyvalente des Plants de Catelaine sise 9, rue Eric Tabarly, à titre gracieux, selon le calendrier ci-après : les samedis 10 janvier, 23 mai, samedi 12 & dimanche 13 septembre et samedi 21 novembre 2026.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine le 16/12/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).